

Plan de prévention du bruit Ariège 2013-2018

PPBE 2014

Consultation du public relative au plan de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures nationales de transport dans le département de l'Ariège – Période 2013-2018

Nom/Prénom :

Association « Pour moins de décibels sur la commune de Saint-Jean de Verges »

Code Postal/Ville :

09000 – Saint-Jean de Verges

Nos observations : Nombre de PNB à Saint-Jean de Verges.

OBSERVATIONS

Ce que dit le PPBE : « Pour le département de l'Ariège et les secteurs concernés par ce PPBE, l'Etat a décidé de retenir les seuils indiqués dans les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'enquête publique (DUP), plus favorables pour les riverains » (page 8)

Nos demandes :

Le dossier d'enquête préalable à la DUP RN 20 – Déviation de Saint-Jean de Verges retient sans ambiguïté, pour le LAeq (8h-20h), le seuil de 60 dB(A) et non de 65 dB(A) retenu par le cabinet ORFEA. Par application du PPBE, nous demandons que les PNB à Saint-Jean de Verges soient déterminés en prenant la valeur limite de 60 dB(A). ce qui accroîtra de façon importante leur nombre et aura un impact important sur la justification de protections à la source.

Nous demandons également à l'Etat de nous indiquer le nombre de PNB obtenu en appliquant le seuil de 60 dB(A).

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La circulaire du 2 mars 1983 (extrait) :

« Lors de la création d'une voie nouvelle, on s'attachera à en limiter la contribution sonore au droit des habitations et des équipements sensibles existants.

L'objectif visé sera de contenir le niveau sonore équivalent Leq (8h-20h) engendré par la voie nouvelle dans une fourchette comprise entre 60 et 65 dB(A) sur la base des méthodes définies par le Guide du bruit des transports terrestres.

Je vous rappelle à cet égard la bonne représentativité de l'indicateur Leq (8h-20h) pour appréhender la gêne globale des riverains dans la très grande majorité des cas, compte tenu des corrélations existant entre trafics diurnes et nocturnes. Le recours à un indicateur complémentaire Leq (0h-5h) ne s'avère justifié que dans des cas très exceptionnels...

Des niveaux de confort proches de 60 dB(A) seront recherchés dans la mesure du possible, si les logements à protéger sont situés dans des zones résidentielles calmes ou si la nature des équipements le justifie ».

La circulaire du 2 mars 1983 a été annulée et remplacée par la circulaire 97-110 du 12 décembre 1997 qui précise que le respect des niveaux sonores maximaux admissibles est obligatoire sur toute la durée de vie de l'infrastructure. Le CETE Méditerranée insiste sur ce point important : il n'y a pas de limite temporelle et les seuils devront être respectés à la mise en service mais aussi, dix, vingt ou trente ans plus tard. Si on peut imaginer que la nouvelle circulaire de décembre 1997 ne s'applique qu'aux voies nouvelles à partir de 1997, il n'en demeure pas moins que la circulaire de mars 1983 n'indiquait, pour la création de voies nouvelles (dont la RN 20), aucune durée pour le maintien des niveaux sonores à respecter. Rien n'interdit de penser qu'implicitement ces niveaux doivent être respectés pendant toute la durée de vie de l'infrastructure comme l'a confirmé clairement la circulaire suivante de 1997 qui annule et remplace celle de 1983. **C'est pourquoi il est logique que l'Etat ait retenu les seuils de la DUP pour déterminer les PNB du PPBE.**

Le dossier d'enquête préalable à la DUP Route Nationale n° 20 – Déviation de Saint-Jean de Verges (extrait) :

« L'objectif visé lors de la création d'une voie nouvelle est de contenir le niveau sonore équivalent diurne (Leq 8h-20h) engendré par la voie dans une fourchette comprise entre 60 et 65 dB(A) (circulaire du 2 mars 1983).

Des niveaux de confort seront recherchés dans la mesure du possible dans le cas où les logements à usage d'habitat concernés sont situés dans des zones calmes. **Cette disposition sera donc à appliquer dans le cadre de notre étude.**

Des fiches schématiques visualisent, par zones sensibles, la position des constructions ayant fait l'objet d'un calcul ainsi que les niveaux de bruit atteints sur leur façade, résultant de la mise en œuvre du projet. Dans le cas où il y a deux valeurs, cette dernière indique le Leq en façade après mise en place de la protection telle qu'elle est décrite sur la partie inférieure de la fiche. »

On constate que l'étude d'impact préalable à la construction de la RN20 (DUP) a considéré que les niveaux sonores diurnes devaient être maintenus inférieurs à 60 dB(A) parce que les habitations étaient évidemment situées en zone résidentielle calme avant la construction de la 2x2 voies .

La DUP présente 6 fiches schématiques correspondant aux 6 zones sensibles identifiées. Au total, 8 bâtiments ont des Leq (8h-20h) calculés inférieurs à 60 dB(A) et 3 ont des Leq (8h-20h) calculés compris entre 60 et 65 dB(A). Ces trois derniers ont fait l'objet de mesures de protection pour ramener leur Leq (8h-20h) inférieur à 60 dB(A). (Voir le dossier d'enquête préalable à la DUP en Annexe).

Zone sensible	N° des bâtiments	Niveau sonore Leq (8h-20h) en façade résultant de la mise en œuvre du projet	Type de Protection	Niveau sonore Leq (8h-20h) en façade après mise en place de protection
N° 1 – Terrassou	Bat 1	55 dB(A)	Néant	
	Bat 2	62 dB(A)	Merlon de 150 m.	59 dB(A)
N° 2 – Garrigou	Bat 3	59 dB(A)	Néant	
N° 3 – Joulieu	Bat 1	54 dB(A)	Néant	
N° 4 – Vigne	Bat 1	55 dB(A)	Néant	
	Bat 2	59 dB(A)	Néant	
N° 5 – Jacarias	Bat 1 façade 1	66 dB(A)	Isolation de façade	60 dB(A)
	Bat 1 façade 2	62 dB(A)	Isolation de façade	56 dB(A)
N° 6 – Ragne	Bat 1	56 dB(A)	Néant	
	Bat 2	61 dB(A)	Isolation de façade	< 60 dB(A)
	Bat 3	53 dB(A)	Néant	
	Bat 4	57 dB(A)	Néant	

Tableau récapitulatif des protections par zone sensible (voir fiches schématiques dans la DUP en annexe)

Ainsi, les mesures de protection mises en place visent toutes à assurer un Leq (8h-20h) inférieur ou égal à 60 dB(A). C'est cette valeur, et non 65 dB(A), qui doit être retenue comme niveau sonore limite pour déterminer les PNB du PPBE.

On peut vérifier nos dires en consultant en Annexe, le Dossier d'enquête préalable à la DUP.

Conséquences :

En ramenant la valeur limite de l'indicateur LAeq (8h-20h) de 65 à 60 dB(A) pour identifier les PNB de Saint-Jean de Verges, on accroîtra de façon importante le nombre de PNB, ce qui aura un impact important sur la justification de protections à la source.

A titre d'exemple, les 4 mesures in situ réalisées à Saint-Jean de Verges en 2009 par le CETE ont donné, pour le LAeq (6h-22h), des valeurs supérieures à 60 dB(A), mais une seule est supérieure à 65 dB(A).

ANNEXE : Dossier d'enquête préalable à la DUP de la RN20 Déviation de Saint-Jean de Verges. Partie D : étude d'impact. 1985. DUP du 19 février 1986.

Date : 10 juillet 2014.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ARIÈGE

PLAN DU GRAND SUD-OUEST

ROUTE NATIONALE N° 20

DÉVIATION DE SAINT JEAN DE VERGES

**DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE
LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

ⓓ ÉTUDE D'IMPACT

- Méthode de calcul -

Les calculs des niveaux de bruit sont effectués conformément aux dispositions du fascicule "Prévisions des niveaux sonores" du "Guide du bruit des transports terrestres" pour les constructions existantes et les limites des opérations d'urbanisme en cours, situées dans la frange d'espace où le projet génère des nuisances.

- Objectif de l'opération -

L'objectif visé lors de la création d'une voie nouvelle est de contenir le niveau sonore équivalent diurne (Leq 8h - 20h) engendré par la voie dans une fourchette comprise entre 60 et 65 dB(A) (circulaire du 2 mars 1983).

Des niveaux de confort seront recherchés dans la mesure du possible dans le cas où les logements à usage d'habitat concernés sont situés dans des zones calmes.

Cette disposition sera donc à appliquer dans le cadre de notre étude.

- Calculs et résultats -

Le projet correspond à une route de liaison interurbaine à grande circulation sur laquelle la vitesse varie de 70 à 120 km/h.

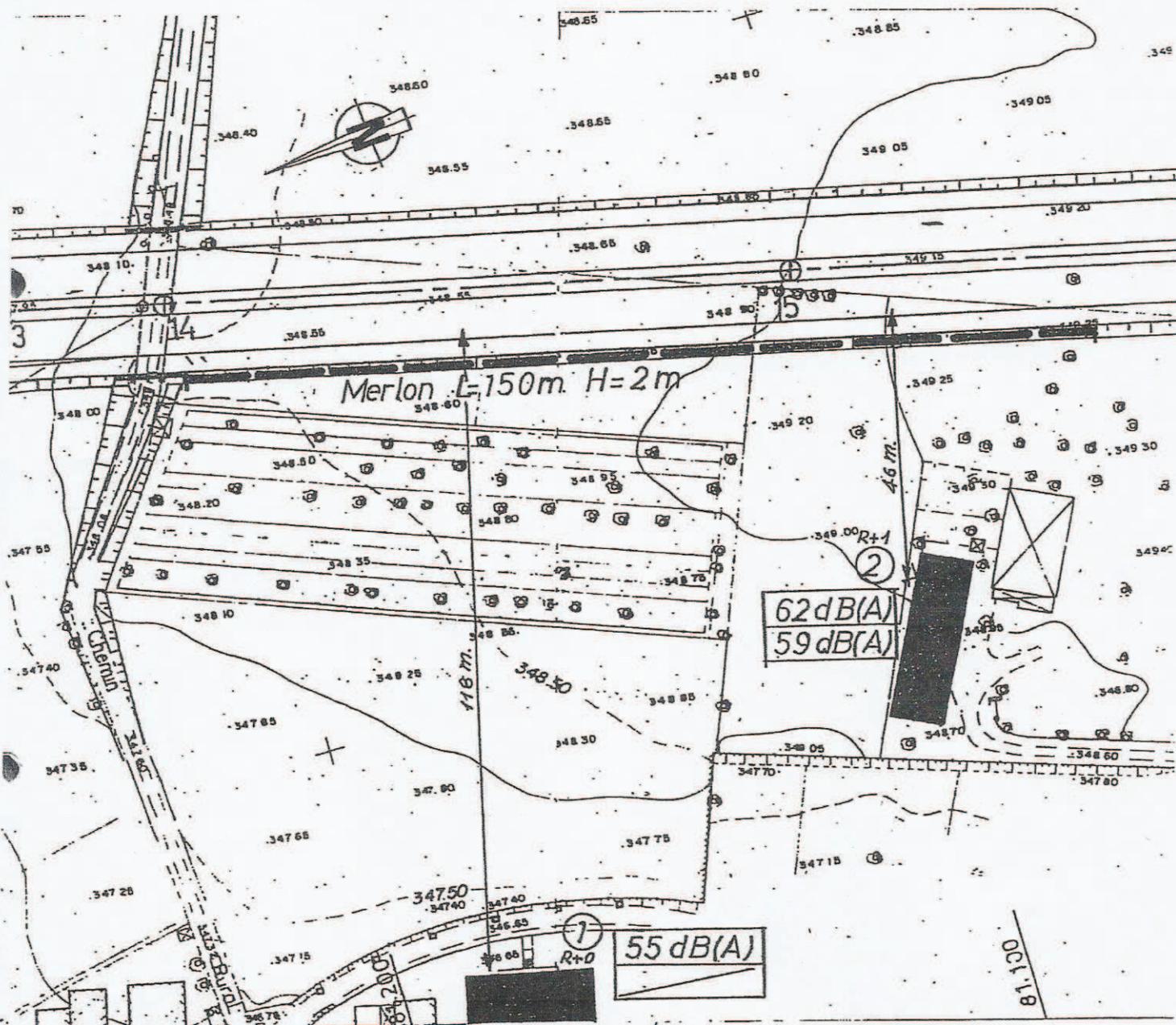
L'émission sonore moyenne pour des voies en palier (pente $\leq 2\%$) sera de :

- (E) = 35,5 dB(A) pour les véhicules légers ($70 < v < 120$ km/h)
- (E) = 44 dB(A) pour les véhicules lourds ($65 < v < 90$ km/h)

La fiche synthétique d'étude phonique ci-après présente les données de base considérées pour les calculs et les résultats obtenus en façade des constructions les plus proches.

Sont également présentés les niveaux de bruit obtenus après mise en place de protections phoniques dans le cas où elles se révèlent nécessaires.

Les fiches schématiques qui lui succèdent, visualisent, par zones sensibles, la position des constructions ayant fait l'objet d'un calcul ainsi que les niveaux de bruit atteints sur leur façade, résultant de la mise en oeuvre du projet. Dans le cas où il y a deux valeurs, cette dernière indique le Leq en façade après mise en place de la protection telle qu'elle est décrite sur la partie inférieure de la fiche.

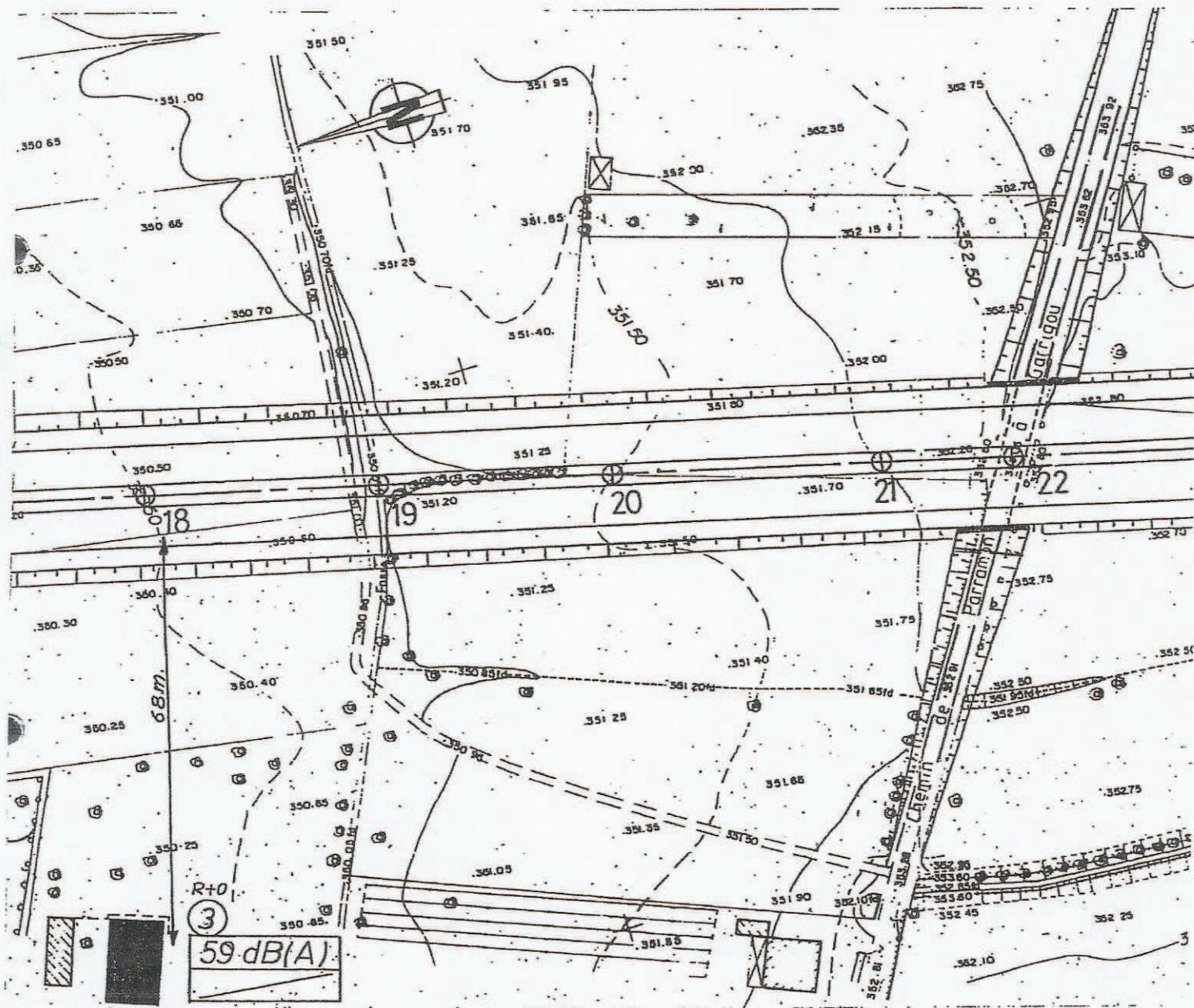


Les niveaux de bruit atteints en façade de la construction n°2 sont supérieurs à l'objectif recherché.

La mise en place d'un merlon de 2 mètres de hauteur sur 150 mètres de longueur conformément au schéma ci-dessus permet de réduire le leq (8h-20h) à 59 dB(A) au niveau du point de réception.

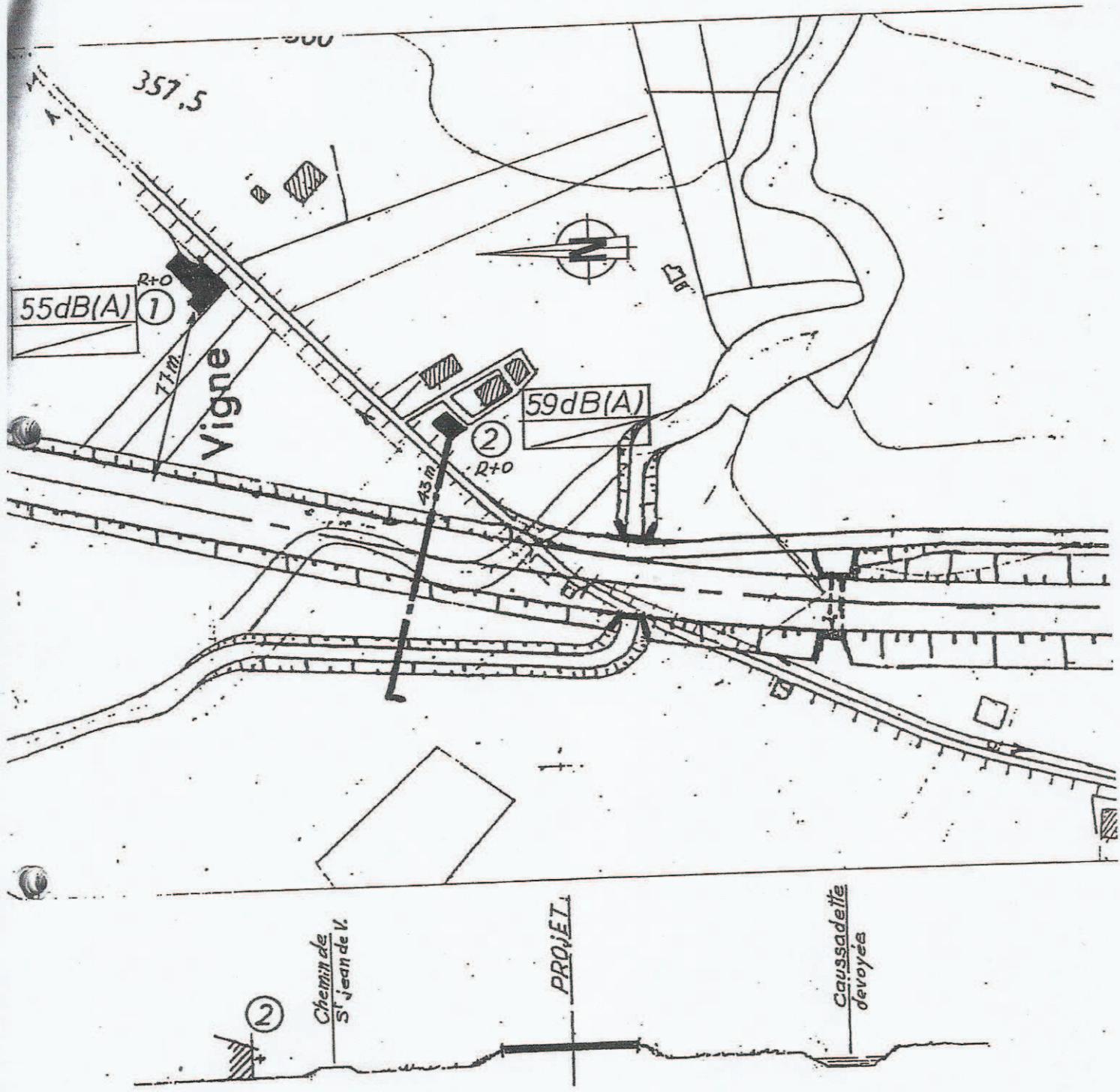
Pour la construction n°1, l'éloignement du projet est suffisant pour assurer l'atténuation du niveau sonore généré par la voie nouvelle (55 dB(A)).

ZONE SENSIBLE N°2
"Garrigou"



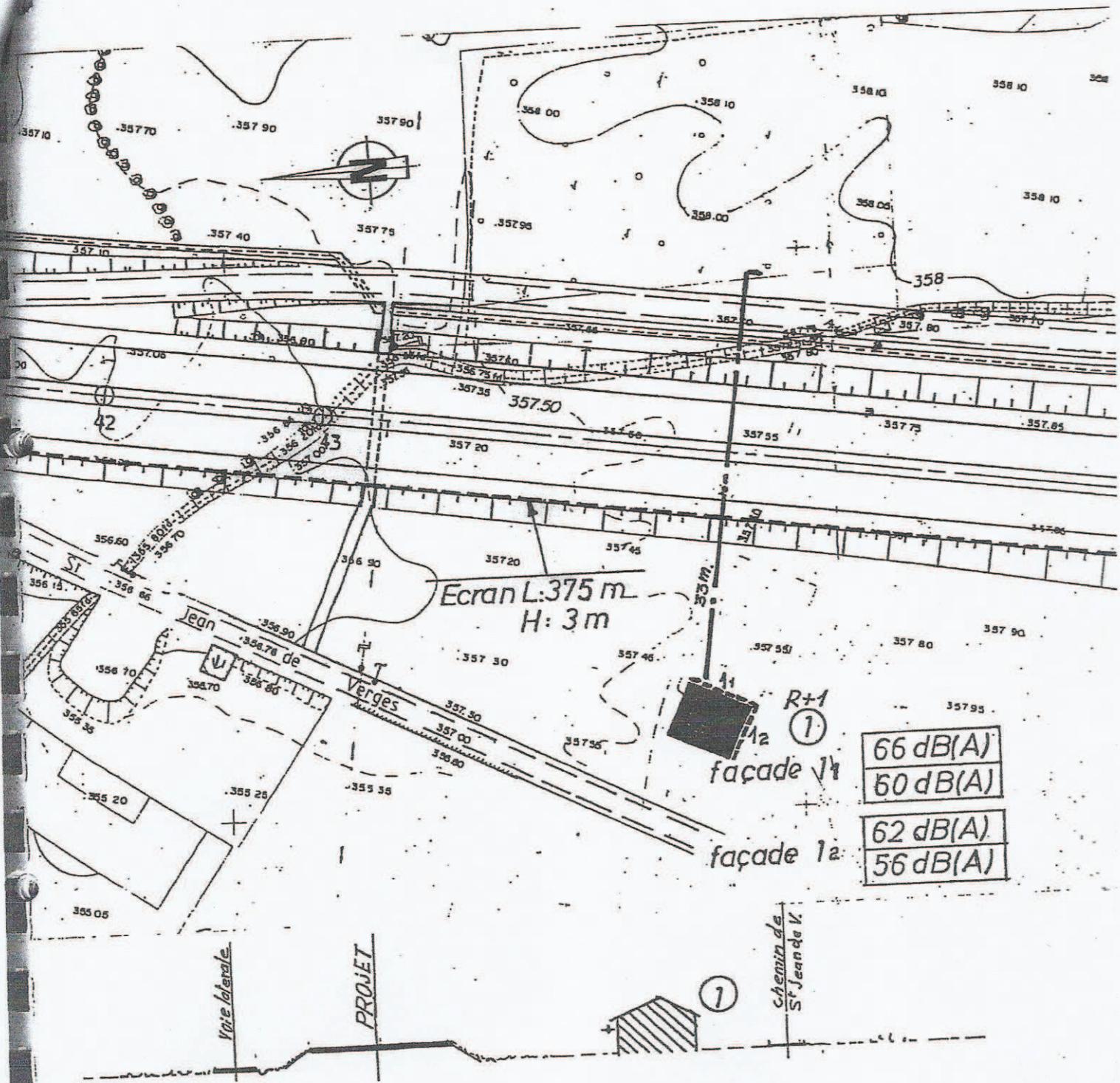
La combinaison de l'éloignement et de l'orientation de la façade de la construction étudiée par rapport au projet assure une atténuation suffisante du niveau de bruit généré par la voie nouvelle. Niveau de bruit atteint en façade : Leq (8h-20h) = 59 dB(A).

ZONE SENSIBLE N°4
"Vigne"



Compte tenu de la position en remblai de la voie nouvelle et de l'orientation des façades de la construction n°2, le niveau de bruit atteint au point de réception est inférieur aux seuils nécessitant des protections.

ZONE SENSIBLE N°5
"Jacarias"



66 dB(A)
60 dB(A)
62 dB(A)
56 dB(A)

Zone sensible n°5 (Jacarias)

Les niveaux de bruit calculés en façade de la construction considérée (Leq 8h-20h - 66 dB(A) façade 1.1 et 62 dB(A) façade 1.2) sont supérieurs à l'objectif recherché.

Pour atteindre l'objectif, deux solutions sont envisageables :

1) Traitement à la source

Par mise en place d'un écran de 3 mètres de hauteur sur 375 mètres de longueur en crête de talus (niveau résultant façade 1.1 : 60 dB(A) ; et 56 dB(A) façade 1.2)

2) Traitement à la réception (façade)

Par isolation des ouvertures qui sont au nombre de 2 sur la façade la plus exposée.

Compte tenu du coût élevé de la première solution et de son impact très défavorable sur le plan esthétique (remblai de 3,5 m de hauteur réhaussé d'un écran de 3 mètres), elle ne sera pas retenue.

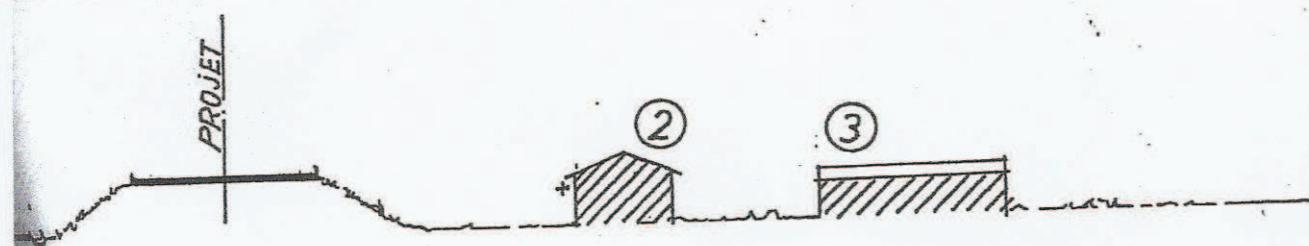
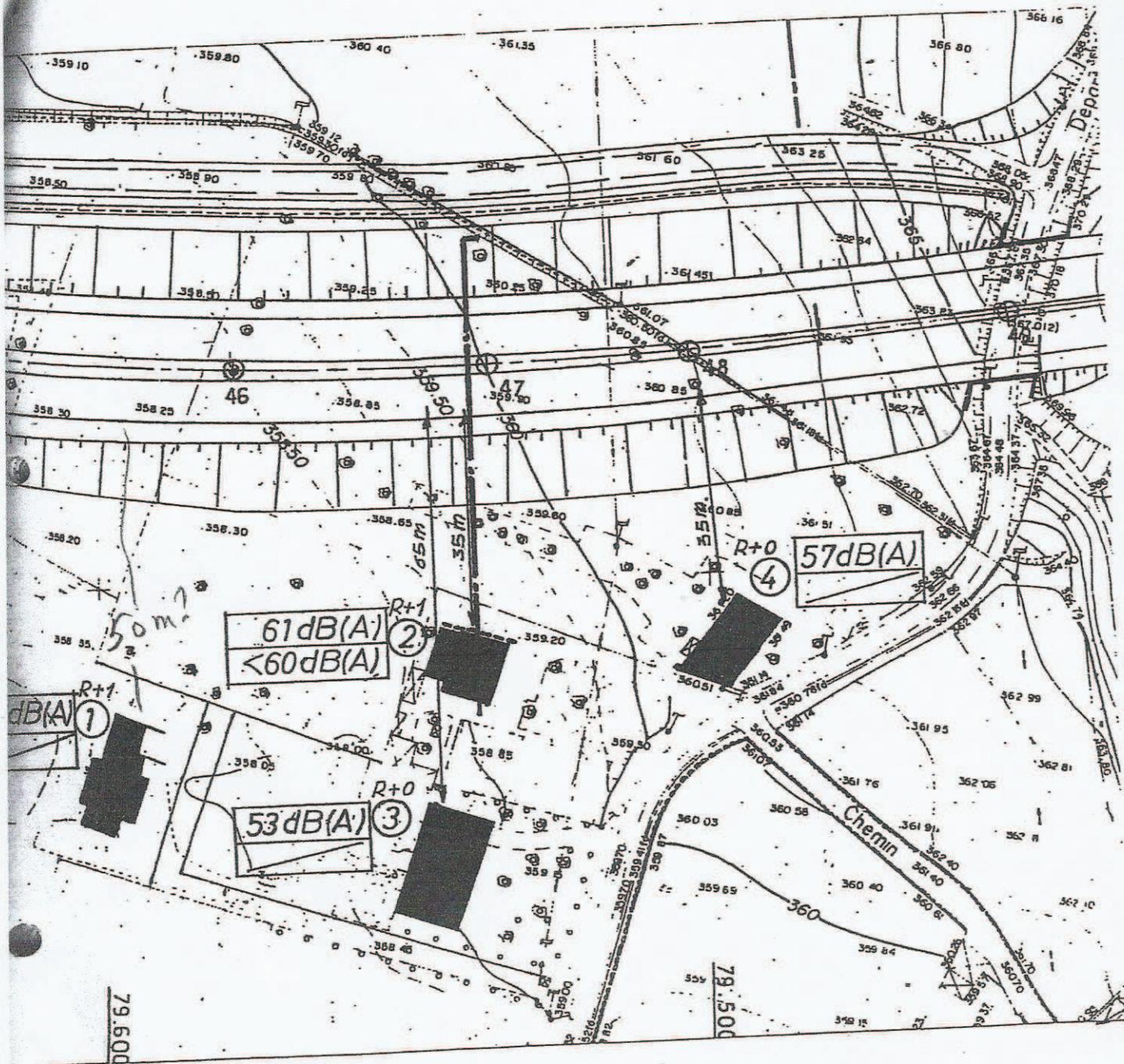
Il s'agira donc d'isoler les ouvertures des deux façades Est et Sud exposées.

Coût estimé du traitement d'isolation :

- façade Est : 2 fenêtres
- façade Sud : 1 porte-fenêtre
5 fenêtres

soit un forfait de 32 000 Francs.

ZONE SENSIBLE N°6
"Ragne"



Zone sensible n°6 "Ragne"

Dans cette zone, le projet est en fort remblai de 6,50m environ et les constructions ont leur façade principale orientée au Sud, c'est-à-dire presque perpendiculairement à la voie.

De ce fait, les niveaux de bruit calculés en façade sont conformes à l'objectif recherché.

La situation de la maison n°2 est toutefois plus critique du fait qu'elle est la plus proche et qu'elle présente sur la façade la plus exposée deux fenêtres et une porte-fenêtre.

Il semble souhaitable d'isoler ces ouvertures afin de compenser les impacts dits de voisinage résultant de l'intrusion d'une infrastructure imposante dont les effets les plus sensibles sont dus aux nuisances phoniques.

Le coût de cette mesure peut être évalué à :

- 2 fenêtres
- 1 porte-fenêtre

soit un forfait de 15 000 Francs

Zone de Permilhac

Dans cette zone en cours d'urbanisation (zone industrielle) les isophones 65 et 60 dB(A) se situent respectivement à 30 et à 60 mètres du bord de la chaussée Est. Compte tenu du type d'occupation de cette zone, ces niveaux sonores n'apporteront aucune contrainte particulière.